

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **23 JANVIER 2024**

| <u>Nombre de conseillers</u> |                      |
|------------------------------|----------------------|
| - en exercice                | 14                   |
| - présents                   | 11                   |
| - votants                    | 14 ( 11+ 3 pouvoirs) |
| - absents                    |                      |
| - exclus                     |                      |

Date de convocation :  
17/01/2024  
Date d'affichage :  
17/01/2024

Objet  
**4.1 RENOUELEMENT  
CONVENTION POLE SANTE AU  
TRAVAIL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Étaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN

**Absents** : Emmanuel OULION ( a donné procuration à Mme Eyraud) Sandrine PERRET ( a donné procuration à M Rey), Dominique PONTONNIER ( a donné procuration à Mme Agostini

**Secrétaire de séance** : Josiane DURAND

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mme le Maire expose :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune, un projet de convention dédié au Pôle Santé au Travail au bénéfice de nos agents.
  - Les objectifs principaux :
    - D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent le Pôle Santé au Travail : Médecine au travail et Prévention des risques professionnels.
    - De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de 3 années.
    - De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG.
    - De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé plus attractif.
    - De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.
  - Le Centre de gestion propose 3 niveaux d'intervention au choix :
    - option 1 : Médecine du travail
    - option 2 : Prévention des risques professionnels
    - option 3 : Médecine du travail + Prévention des risques professionnels
- Les propositions tarifaires en fonction de la masse salariale en 2024 sont les suivants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240126-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

| <i>Nombre d'agents</i>  | <i>Médecine professionnelle</i> | <i>Prévention des risques</i> | <i>Médecine et Prévention</i> |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| de 1 à 99               | 0,45%                           | 0,10%                         | 0,50%                         |
| de 100 à 249            | 0,42%                           | 0,08%                         | 0,46%                         |
| de 250 à 399            | 0,39%                           | 0,06%                         | 0,42%                         |
| plus de 400 (affiliées) | 0,36%                           | 0,04%                         |                               |
| non affiliées           | 0,36%                           | à l'acte                      |                               |

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder aux services de prévention dans les conditions suivantes :

| Coût à l'acte                                     | collectivités affiliées | collectivités non-affiliées |
|---|-------------------------|-----------------------------|
| Assistance en prévention (la demi-journée)        | 250 €                   | 300 €                       |
| Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)      | 500 €                   | 600 €                       |
| Participation aux instances CST/F3SCT (la séance) | 200 €                   | 250 €                       |

Mme le Maire propose de retenir l'option 3

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'option suivante : 3
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention en résultant.

La secrétaire de séance  
Mme Durand Josiane



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 24/01/2024  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 29/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240126-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024